

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier 2024, à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de VALGELON-LA ROCHETTE, dûment convoqué le 24 janvier 2024, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

N°	Fonctions	Noms et Prénoms	Présents	Absents	Excusés	Procurations
1	Maire	ATES David	X			
2	Adjointe	REBATEL Nathalie	X			
3	Adjoint	VERNEY Pierre	X			
4	Adjointe	ESCOFFIER ATES Emmanuelle	X			
5	Adjoint	GUILLAUME Olivier			X	TRANCHANT Marcel
6	Maire Délégué	DONJON Jacky	X			
7	Maire Délégué	GACHET Jacky			X	DONJON Jacky
8	CM	CORTES ROUX-LATOUR Véronique	X		X	ESCOFFIER ATES Emmanuelle
9	CMD	FUENTES Lionel	X			
10	CM	FOUCHER Guillaume			X	
11	CM	SCHOERLIN Christophe			X	
12	CM	YSARD JACOB Florence	X			
13	CM	PIBOULEU Carine	X			
14	CM	GLAREY Gilles	X			
15	CMD	DUTHEIL Christophe			X	ATES David
16	CM	BORDIER Céline	X			
17	CM	VANACKERE Elodie			X	BORDIER Céline
18	CMD	GAZZA Mathilde			X	GLAREY Gilles
19	CMD	DEBAUGE Jean-Marc			X	FUENTES Lionel
20	CMD	ALVES DIAS Morgane	X			
21	CM	COMMUNAL Sarah			X	YSARD JACOB Florence
22	CM	LAINÉ Delphine	X			
23	CM	GARCIA Fabien			X	LAINÉ Delphine
24	CM	GONTARD Annie			X	CHARLES Patrick
25	CM	BENGRIBA Jean-Claude	X			
26	CM	FIELBARD Virgile		X		
27	CM	LEPRUN Véronique			X	ALVES DIAS Morgane
28	CM	CHARLES Patrick	X			
29	CM	TRANCHANT Marcel	X			

Monsieur David ATES ouvre la séance à 18 heures 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jacky DONJON.

Préambule

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2023 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
22	0	4 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie CHARLES Patrick

RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 12 mars 2021

Décisions en matière de demande de subvention

2023/31 - Demande de subvention à l'Etat au titre du DETR ou DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Création d'un préau photovoltaïque dans la cour de l'école maternelle la Croisette

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR/DSIL 2024	97 840.00 €	70 %	68 422.00 €
FDEC (préau)	42 840.00 €	23 %	9 853.00 €
SOUS TOTAL		80 %	78 272.00 €
Autofinancement		20 %	19 568.00 €
TOTAL PROJET	97 840.00 €	100 %	97 840.00 €

2023/32 - Demande de subvention à l'Etat au Conseil Départemental de Savoie au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) – Création d'un préau photovoltaïque dans la cour de l'école maternelle la Croisette

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR/DSIL 2024	97 840.00 €	70 %	68 422.00 €
FDEC (préau)	42 840.00 €	23 %	9 853.00 €
SOUS TOTAL		80 %	78 272.00 €
Autofinancement		20 %	19 568.00 €
TOTAL PROJET	97 840.00 €	100 %	97 840.00 €

Monsieur Patrick CHARLES demande si les panneaux photovoltaïques ne vont pas occulter la lumière des classes ?

Madame Brigitte BOCQUET explique que le préau sera accolé à la façade aveugle de façon à ne pas gêner la lumière ; le projet a été revu pour non interaction avec les fenêtres, à la demande des enseignantes.

Madame Delphine LAINÉ demande pourquoi la construction de ce préau arrive si tardivement ; Monsieur David ATES, Maire, précise que la collectivité, comme pour l'ensemble des projets, a souhaité boucler le plan de financements avant de lancer véritablement le projet (deux demandes, DETR/DSIL et FDEC mais une

seule sera retenue). Nous sommes donc soumis à l'autorisation de démarrage des travaux des potentiels financeurs.

2023/33 - Demande de subvention au Conseil Départemental de Savoie au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) – Réhabilitation partielle de la mairie

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR/DSIL 2024	86 240.00 €	57 %	49 157.00 €
FDEC	86 240.00 €	23 %	19 835.00 €
SOUS TOTAL		80 %	68 992.00 €
Autofinancement		20 %	17 248.00 €
TOTAL PROJET	86 240.00 €	100 %	86 840.00 €

2023/34 - Demande de subvention à l'Etat au titre du DETR ou DSIL (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou Dotation de Soutien à l'Investissement Local) – Réhabilitation partielle de la mairie

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
DETR/DSIL 2024	86 240.00 €	57 %	49 157.00 €
FDEC	86 240.00 €	23 %	19 835.00 €
SOUS TOTAL		80 %	68 992.00 €
Autofinancement		20 %	17 248.00 €
TOTAL PROJET	86 240.00 €	100 %	86 840.00 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'aménagement intérieur de la mairie notamment pour répondre aux exigences de la Préfecture en matière de confidentialité pour les dossiers CNI et passeports.

Le projet sera étudié en commission travaux, au vu des financements. Il est précisé que des économies thermiques pourraient être réalisées via la création d'un SAS d'entrée.

Madame Delphine LAINÉ demande si le projet de transférer la mairie dans le bâtiment de La Madeleine est abandonné. Monsieur le Maire précise une nouvelle fois, que ce projet sera traité sur 4 ou 5 ans, considérant les études et les divers financements.

2024/01 - Demande de subvention à l'Etat au Conseil Départemental de Savoie au titre des Contrats Départementaux pour le financement d'une étude d'opportunité sur la base de loisirs du Lac Saint-Clair

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
CTS – CD73	25 600.00 € HT	40 %	10 240.00 €
Région Espace Valléen		40 %	10 240.00 €
Autofinancement		20 %	5 120.00 €
TOTAL PROJET	25 600.00 €	100 %	25 600.00 €

2024/02 - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des Espaces Valléens pour le financement d'une étude d'opportunité sur la base de loisirs du Lac Saint-Clair

Fonds sollicités	Montant estimé acquisition (HT)	Taux	Montant subvention (HT)
CTS – CD73	25 600.00 € HT	40 %	10 240.00 €
Région Espace Valléen		40 %	10 240.00 €
Autofinancement		20 %	5 120.00 €
TOTAL PROJET	25 600.00 €	100 %	25 600.00 €

Monsieur Pierre VERNEY demande si l'étude portant sur la base de loisirs Saint-Clair est dirigée sur des idées novatrices. Il est précisé que les études seront diverses (population, animations, hébergement, ...)

Décisions en matière d'occupation du domaine public

2023/35 – Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public communal avec Madame Perrine NOURRY – Appartement n° 1 ETABLE Eglise

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Période	Redevance (euros)
2023-35	26/12/2023	NOURRY Perrine	Appartement 1 32 place de l'Eglise ETABLE	06/10/2023 au 31/03/2024	200,00 € mensuels

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Lieu	Période	Redevance (euros)
2023-36	28/12/2023	Mr Mme FULGESCU	6 place Mömlingen VALGELON-LA ROCHETTE	01/09/2023 au 31/03/2024	359.93 € mensuels

Décisions en matière de concession de cimetières

N° acte	Arrêté	Bénéficiaires	Titre de concession	Redevance (euros)
2023-31	06/12/2023	CARRASCOSA Jacques	Concession, 50 ans	900,00
2023-32	14/12/2023	PELLICIARI Monique	Concession, 50 ans	900,00
2024-01	02/01/2024	ROCHAT Jean-Louis	Concession, 50 ans	900,00
2024-02	11/01/2024	CHAPPELET Christine	Concession, 30 ans	500,00
2024-03	17/01/2024	BERNA Marie-France	Concession, 50 ans	900,00

Arrivée de Madame Nathalie REBATEL à 18 h 45.

RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC L'INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N° 2024/01 – Avenant à la convention de co-financement – Poste « manager de commerce »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023/10 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023, la commune de Valgelon-La Rochette s'est engagée à co-financer le poste de « manager de commerce », en signant la convention de co-financement avec la communauté de communes de Cœur de Savoie, et les communes de Montmélian et Saint Pierre d'Albigny. Ladite convention de co-financement a été signée le 19 juin 2023.

Suite au départ du précédent agent au poste de manager de commerce en septembre 2023, un nouvel agent a été recruté le 30 novembre 2023, pour une prise de fonction le 8 janvier 2024.

Dans ce cadre, il convient d'ajuster, d'une part le plan de financement, d'autre part la durée du conventionnement du poste de « manager de commerce », comme proposé ci-dessous :

Plan de financement de la mission de « manager de commerce »

Pour rappel, le plan de financement initial était le suivant :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles	
- Salaire et traitements	43 000 €	- Cœur de Savoie	10 000 €
- Frais de missions	500 €	- Montmélian	5 000 €
- Matériel de mission (ordinateur et téléphone)	1 500 €	- Valgelon-La Rochette	5 000 €
		- Saint-Pierre-d'Albigny	5 000 €
		- Banque des territoires	20 000 €
	45 000 €		45 000 €

Le nouveau plan de financement proposé, tenant compte de l'expérience du nouveau manager, est le suivant :

Dépenses annuelles		Recettes annuelles	
- Salaire et traitements	59 500 €	- Cœur de Savoie	13 750 €
- Frais de missions	500 €	- Montmélian	8 750 €
		- Valgelon-La Rochette	8 750 €
		- Saint-Pierre-d'Albigny	20 000 €
		- Banque des territoires	
	60 000 €		60 000 €

Il est précisé que le montant forfaitaire, tenant en compte le nouveau plan de financement, en porte la participation de chacune des trois communes à 8 750 €.

Il est également rappelé que cette somme pourra être minorée en cas d'absence non rémunérée du manager de commerce et calculé prorata temporis.

Durée de la convention

Le nouveau manager étant recruté au 08 janvier 2024, il est proposé de modifier le terme du contrat de co-financement, avec une fin au plus tard le 7 janvier 2026 (toujours pour une durée de 24 mois).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant la convention de co-financement du 19 juin 2023 à intervenir.

Monsieur Jacky DONJON explique qu'un nouveau recrutement a été lancé suite au départ de l'ancienne personne recrutée.

Madame Delphine LAINÉ et Monsieur Patrick CHARLES estiment que l'augmentation est importante entre les deux candidates.

Monsieur Jacky DONJON précise que la nouvelle manager de commerce a une expérience plus conséquente que la précédente. Il s'agit d'un co-recrutement avec trois autres collectivités et que la rémunération diffère selon les candidats, leur expérience, leur compétence.

Monsieur David ATES précise que le salaire mentionné « est chargé » et que, dans tout recrutement des négociations sont engagées avec les candidats retenus.

Monsieur Jacky DONJON rappelle que le jury de recrutement a dû se prononcer rapidement (avant le 31 décembre 2023) faute de quoi la subvention de 20 000 € accordée par la Banque des Territoires était annulée.

Il rappelle également les trois objectifs à mettre en œuvre par la manger de commerce

- *lutter contre les vacances commerciales*
- *accompagner les opérations de valorisation collective de valorisation du commerce et notamment soutenir l'UCAR dans ses projets*
- *renforcer l'attractivité commerciale*

Vu la délibération n°2023/10 de la commune de Valgelon-La Rochette du 29 mars 2023 s'engageant à co-financer le poste de « manager de commerce » à hauteur de 5 000 € annuel,

Vu la convention de co-financement du poste de « manager de commerce » signée le 19 juin 2023 entre la Communauté de communes Cœur de Savoie et les communes de Montmélian, Valgelon-La Rochette et Saint-Pierre-d'Albigny ;

Vu l'avenant à la convention de co-financement ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de co-financement du poste de manager de commerce, dans les conditions susmentionnées, à intervenir entre la communauté de communes Cœur de Savoie, et les communes de Montmélian, Saint Pierre d'Albigny et Valgelon-La Rochette,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	1 GARCIA Fabien	0

FINANCES

DELIBERATION N° 2024/02 - Redevance d'occupation du domaine public - Société CARTONBOARD

La société CARTONBOARD SAS (anciennement RDM) possède une canalisation d'évacuation d'effluents qui passe sur le domaine public de la commune et pour lequel une redevance est versée pour une occupation d'une longueur de 790 ml et d'un diamètre compris entre 0,3 et 0,5 m,

L'actuelle autorisation se terminant à la fin de l'année 2023, l'entreprise sollicite le renouvellement pour 5 ans.

Actuellement, le montant de la redevance est de 3 € TTC le tarif par mètre linéaire soit un montant annuel de 2 370 € TTC (délibération du Conseil Municipal N°2018/10/11 du 17 octobre 2018).

La commission Ressources du 24 janvier 2024 propose d'actualiser le montant de la redevance annuelle au prix de 3,50 € TTC par mètre linéaire soit 2 765 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-121

Vu la délibération N°2018/10/11 du 19 octobre 2018,

Considérant l'avis de la commission ressources du 24 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public demandée par la Société CARTONBOARD SAS pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2024,

FIXE le montant annuel de la redevance à verser à la commune à 3,50 € TTC par mètre linéaire soit 2 765 € TTC par an.

DIT que la société CARTONBOARD fera son affaire de la déclaration des canalisations au Guichet Unique (GU) développé par l'INERIS.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 2024/03 - Engagement des dépenses d'investissements avant le vote du budget 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – article 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrite au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avec le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1 : 2 564 384,22 euros (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 641 096,06 euros, soit 25% de 2 564 384,22 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération ou Achat	Article	Montant BP 2023	Montant autorisé 2024
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserve		1206,68	301,67 €
Taxe d'aménagement	10226	1 206,68 €	301,67 €
Chapitre 20 - Immobilisations corporelles		120 810,81 €	30 202,70 €
Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urba	202	10 141,60 €	2 535,40 €
Frais d'études	2031	31 919,21 €	7 979,80 €
Concessions et droits similaires	2051	3 750,00 €	937,50 €
Subv. Éts IC - Biens mobiliers, matériel et études	20415341	44 000,00 €	11 000,00 €
Subv. Pers. Doit privé - Biens mobiliers, matériel ...	20421	5 000,00 €	1 250,00 €
Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	20422	26 000,00 €	6 500,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles		799 905,92 €	199 976,48 €
Terrains nus	2111	99 290,00 €	24 822,50 €
Terrains bâtis	2115	137 500,00 €	34 375,00 €
Cimetière	2116	1 250,00 €	312,50 €
Plantations d'arbres et arbustes	2121	6 000,00 €	1 500,00 €
Autres agencements et aménagements	2128	114 543,62 €	28 635,91 €
Constructions bâtiments scolaires	21312	27 221,52 €	6 805,38 €
Constructions autres bâtiments publics	21318	24 488,00 €	6 122,00 €
Installations générales, constructions bâtiments publics	21351	84 693,44 €	21 173,36 €
Réseaux de voiries	2151	46 021,36 €	11 505,34 €
Installations de voirie	2152	19 500,00 €	4 875,00 €
Autres réseaux	21538	25 000,00 €	6 250,00 €
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	5 000,00 €	1 250,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 000,00 €	1 250,00 €
Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	215741	8 870,40 €	2 217,60 €
Autre matériel technique	21578	15 000,00 €	3 750,00 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	18 556,24 €	4 639,06 €
Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	21611	15 000,00 €	3 750,00 €
Autre matériel et outillage de voirie (mise à dispo)	2175738	13 750,00 €	3 437,50 €

Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10 000,00 €	2 500,00 €
Autres matériels de transport	21828	18 585,60 €	4 646,40 €
Matériel informatique scolaire	21831	20 707,12 €	5 176,78 €
Autre matériel informatique	21838	27 040,85 €	6 760,21 €
Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	860,00 €	215,00 €
Autre matériel de bureau et mobiliers	21848	5 310,00 €	1 327,50 €
Autres immobilisation corporelles	2188	50 717,77 €	12 679,44 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		101 471,33 €	25 367,83 €
Agencements et aménagements de terrains	2312	101 471,33 €	25 367,83 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières		50 437,28 €	12 609,32 €
Créances sur autres établissements publics	27638	50 437,28 €	12 609,32 €
Opération 375 - Voie Verte - Réseaux de voirie	2151	100 000,00 €	25 000,00 €
Opération 376 - Voirie Chaudannes	2031	179 172,00 €	44 793,00 €
Frais d'études et Réseaux de voirie	2151	787 927,20 €	196 981,80 €
Opération 381 VideoProtection	2031	4 238,88 €	1 059,72 €
Frais d'études			
Réseaux câblés	21533	10 201,22 €	2 550,31 €
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	81 464,03 €	20 366,01 €
Autre matériel informatique	21838	7 731,87 €	1 932,97 €
Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération 383 - Villaret	2031	1 752,00 €	438,00 €
Frais d'études et Autres agencements et aménagements	2128	191 425,00 €	47 856,25 €
Opération 384 - Voirie - sécurisation passage piéton	2031	468,00 €	117,00 €
Frais d'études et Terrains de Voirie	2112	94 204,66 €	23 551,17 €
Opération 385 - Extension Grillons	21312	9 901,21 €	2 475,30 €
Constructions bâtiments scolaires et Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	826,13 €	206,53 €
Opération 386 - Equipements sportifs et de loisirs	2313	6 240,00 €	1 560,00 €
Constructions (en cours)			
TOTAL		2 564 384,22 €	641 096,06 €

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités,
Considérant l'avis de la commission ressources du 24 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1, comme susmentionné,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 2024/04 - Protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair avec la société SELYV

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2020, l'exploitation du camping du Lac Saint-Clair a été confiée à la SAS SELYV, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour 6 saisons d'exploitation à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 octobre 2025.

Un avenant a été passé le 28 septembre 2022 pour acter l'abandon, pour un motif d'intérêt général, du projet d'extension du camping et le principe et les modalités d'une indemnisation au titre du préjudice subi par le délégataire afin de rétablir l'équilibre économique du contrat de délégation de service public sur les années restant à courir.

Par courrier en date du 11 septembre 2023, le représentant de la SAS SELYV a sollicité la résiliation anticipée de la convention pour des raisons économiques.

Des échanges ont eu lieu avec le Délégataire pour étudier les conditions de cette résiliation amiable, et les parties se sont accordées sur les conditions de cette résiliation amiable anticipée.

Ces conditions sont organisées et prévues dans le présent protocole joint à la présente délibération.

L'état des lieux de sortie est prévu les 29 janvier 2024, et la résiliation de la convention est fixée au 9 février 2024.

Le présent protocole prévoit notamment au niveau des dispositions financières :

- que la Commune doit au Délégataire la somme de 19 381,25 € au titre de l'indemnisation 2023.
- que le Délégataire doit à la Commune les sommes de :
 - o 12 000 € HT au titre de la redevance 2023,
 - o 734,86 € au titre des remboursements de frais.
 - o 374,95 € TTC au titre des travaux de remplacement de la vitre cassée en juin 2023.
- qu'au regard du caractère amiable de la résiliation de la convention de délégation de service public, aucune indemnisation ne sera due par la Commune au Délégataire au titre d'un éventuel manque à gagner pour les années de convention restant à courir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sous réserve des conclusions de l'état des lieux, les termes du protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair avec la société SELYV, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur David ATES rappelle que la Société SELYV a souhaité mettre un terme à la convention la liant à la commune et stopper la gestion du camping.

Après un état des lieux, les deux parties se sont entendues et ont trouvé un accord afin de sortir de la DSP.

Monsieur Patrick CHARLES s'interroge sur le devenir du site.

Monsieur le Maire précise que les élus réfléchissent à une solution de court terme pour cet été ; davantage d'informations seront transmises dans les semaines à venir. Toutefois l'important est de trouver un positionnement pérenne pour ce site, et à ce titre l'étude relative au camp de base, permettra d'explorer d'autres pistes comme éventuellement utiliser les installations du camping.

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2020, confiant l'exploitation du camping du Lac Saint-Clair à la SAS SELYV, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour 6 saisons d'exploitation à compter du 1er avril 2020 et jusqu'au 31 octobre 2025,

Vu l'avenant du 28 septembre 2022, signé pour acter l'abandon, pour un motif d'intérêt général, du projet d'extension du camping et le principe et les modalités d'une indemnisation au titre du préjudice subi par le délégataire afin de rétablir l'équilibre économique du contrat de délégation de service public sur les années restant à courir,

Considérant que par courrier en date du 11 septembre 2023, le représentant de la SAS SELYV a sollicité la résiliation anticipée de la convention pour des raisons économiques,

Vu le projet de protocole amiable de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair, ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, sous réserve des conclusions de l'état des lieux de sortie, les termes du protocole d'accord de résiliation de la convention de délégation de service public du camping du Lac Saint-Clair à compter du 09 février 2024, tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
24	0	Delphine LAINÉ Fabien GARCIA	

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N° 2024/05 - Création de deux postes d'adjoints techniques principal 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu des évolutions des postes de travail et des missions demandées, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint techniques principal 2ème classe.

Il expose également que deux agents, actuellement adjoints techniques à temps non complet peuvent bénéficier d'un avancement sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe.

D'autre part, vu la complexité pour recruter des agents d'entretien et l'évolution des plannings, ces agents verront leur temps de travail hebdomadaire modifié.

Monsieur Patrick CHARLES demande si les agents sont déjà en poste au sein de la collectivité.

Il est répondu par l'affirmative. C'est une évolution de carrières pour les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de deux postes d'adjoints techniques principal 2ème classe à temps non complet à compter du 1er mars 2024, à 27 h 30 (27.50/35ème) pour chacun

APPROUVE la modification du tableau des emplois communaux

ANCIENS					NOUVEAUX				
GRADES	Cat.	Nb postes	Pourvus	Durée hebdo	GRADES	Cat.	Nb Postes	Vacants	Durée hebdo
Adjoint technique	C	1	1	26.10	Adjoint technique Principal CI 2	C	1	1	27.30
Adjoint Technique	C	1	1	27.15	Adjoint technique Principal CI 2	C	1	1	27.30

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 2024/06 - Création de deux postes ATSEM principal 1ère classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte-tenu des évolutions des postes de travail et des missions demandées, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'ATSEM principal 1ère classe.

Il expose également que deux agents, actuellement ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps non complet peuvent bénéficier d'un avancement sur le grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la Loi du 26 janvier 1984 et notamment l'article 34,
Vu le tableau des emplois communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} mars 2024

APPROUVE la modification du tableau des emplois communaux

ANCIENS				NOUVEAUX			
GRADES	Catégorie	Nbre postes	Ancien effectif	Durée Hebdo	Nbre postes	Pourvus	Vacants
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	31,01	4	4	0

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 2024/07 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité - Musée Saint Jean, saison 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que pour pérenniser les activités et l'ouverture saisonnière du Musée Saint-Jean, il est nécessaire de créer un poste d'animateur à temps non complet. En effet, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

L'année passée, grâce au poste financé par l'Office du Tourisme Cœur de Savoie, via l'association Bien Vivre en Val Gelon, le musée St Jean a pu ouvrir ses portes durant 2 mois. Les statistiques de fréquentation (environ 500 personnes sur la période) associées aux appréciations positives laissées par ces mêmes visiteurs laissent à penser qu'il serait profitable, tant pour la population que pour les visiteurs estivaux, de pérenniser le poste d'animateur culturel au sein du musée St Jean, pour les années à venir. D'autant que le Point d'Accueil Touristique a parfaitement rempli sa mission ; plus de 90% des visiteurs ont profité de l'ouverture du site pour repartir avec la documentation liée à notre territoire. Ce qui est un appui localisé incontestable aux missions de l'OT de Cœur de Savoie.

Ainsi, en raison des tâches saisonnières à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 17 juin 2024 et jusqu'au 31 août 2024, un emploi non permanent sur le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures (15/35ème)

Monsieur Jacky DONJON rappelle qu'une subvention de 2 500 € a été versée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie à Bien Vivre en Val Gelon afin de financer le poste chargé de l'accueil au musée St Jean pour la saison estivale 2023.

Pour cette année, la commune prendra en charge ce poste d'animateur et la Communauté de Communes versera une indemnité au titre d'accueil délégué de l'Office de Tourisme au commerce Episphère situé dans les anciens locaux de l'Office de Tourisme. En effet, l'idée est de relancer un accueil touristique ; brochures, cartes de sentiers de randonnées, seront déposées au local d'Epishère qui se chargera de renseigner les demandeurs d'informations.

Madame Carine PIBOULEU demande si le commerçant est tributaire de contraintes d'horaires, par exemple. Il est répondu par la négative.

Monsieur Pierre VERNEY pose la question de l'équité entre commerçants ; Jacky DONJON répond que c'est une expérience cette année, et qu'à l'avenir la décision pourra être revue.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions d'accueil et d'animation au Musée Saint Jean, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 15 heures (15/35ème), à compter du 17 juin 2024 et jusqu'au 31 août 2024.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401, indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2024.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 2024/08 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Piscine Municipale, saison 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des postes pour le fonctionnement de la piscine pour la saison d'été à venir. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- des emplois non permanents de catégorie B pour la surveillance de la piscine :
 - o 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2, responsable de l'équipement, du 22 avril au 15 septembre 2024
 - o 1 poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, adjoint au responsable de la piscine, Du 1er mai au 8 septembre 2024
 - o 4 postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives, pour assurer la surveillance des bassins, du 21 mai au 8 septembre 2024

- des emplois non permanents de catégorie C pour l'accueil et l'entretien de la piscine
 - o 5 postes d'adjoints techniques, pour assurer l'accueil (entrées et snack) et l'entretien de la piscine, du 21 mai au 8 septembre 2024

et de l'autoriser à recruter des agents contractuels suite à un accroissement saisonnier d'activité sur la piscine municipale.

Monsieur David ATES rappelle que, lors des années précédentes, la collectivité a rencontré des problèmes de recrutement, d'où l'augmentation des postes demandées.

Madame Brigitte BOCQUET explique également que cette organisation permet de créer une certaine souplesse dans les emplois du temps et notamment pouvoir prendre en compte la disponibilité des candidats (recruter deux mi-temps par exemple).

Monsieur Pierre VERNEY demande si les dates d'ouvertures des postes correspondent aux dates d'ouverture de la piscine.

Monsieur David ATES précise que les dates d'ouvertures de postes prennent en compte la mise en route et la fermeture de la structure.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création d'un emploi des emplois non permanents suivants :

GRADES	FONCTIONS	PERIODES
1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal-Classe 2	M.N.S., responsable de la piscine	Du 22 avril au 15 septembre
1 Poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	M.N.S., adjoint au responsable de la piscine	Du 1 ^{er} mai au 8 sept
4 Postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives	M.N.S.	Du 21 mai au 8 septembre
5 Postes d'adjoints techniques	Accueil et entretien	Du 21 mai au 8 septembre

suite à l'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois.

DIT que La rémunération sera fixée sur la grille :

- d'Educateur Principal des APS Principal classe 2, selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- d'Educateur des APS selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence
- d'Adjoint Technique échelon 8 indice brut 387, indice majoré 373

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2024.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 2024/09 - Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – Emplois d'été, saison 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité, tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les entretiens de plages à la piscine municipale, ou encore les remplacements de personnels administratifs et techniques en période estivale.

Il est proposé de créer 4 postes sur le grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet, sur la période allant du 1er juillet au 31 août 2024.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur Patrick CHARLES demande si ces postes sont réservés aux jeunes de plus de 18 ans.

Messieurs le Maire précise que les demandes seront étudiées au cas par cas et que la priorité sera donnée aux jeunes de plus de 18 ans de notre commune.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la création de 4 emplois non permanent relevant du grade d'adjoint technique ou d'adjoint administratif, pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pendant la période estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de 2024.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

DELIBERATION N° 2024/10 - Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, à compter du 1er janvier 2024

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,

Par délibération en date 20 novembre 2021, la commune de Valgelon-La Rochette a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73, pour une durée de 4 ans.

Par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la commune de Valgelon-La Rochette de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1er janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable.

Ainsi, sur la base des mêmes garanties, le taux annuel de cotisation passerait de 3,08% à 4,00% de la masse salariale assurée, soit une augmentation de 30%, représentant une augmentation de cotisation annuelle de la collectivité (25 880€ en 2023) de 7 000,00€.

Une réunion s'est tenue le 26 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Considérant les difficultés que rencontrent les collectivités pour s'assurer, et les conditions du marché, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, à compter du 1er janvier 2024, l'avenant à intervenir, modifiant les conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités subissent d'importantes augmentations sur certaines assurances et notamment pour les dommages aux biens (bâtiments communaux) suite aux différents événements de l'automne 2023 comme les inondations et les émeutes. La mutualisation des risques par les assurances se faisant au niveau national. Certaines communes ne parviennent plus à s'assurer. Monsieur le Préfet a été saisi de ce problème et a lui-même lancé une enquête auprès des collectivités savoyardes.

Il précise que la situation est identique pour la partie assurance statutaire. Il rappelle que la collectivité s'auto-assure pour la maladie ordinaire. Actuellement, chaque collectivité est examinée et la sinistralité est étudiée ; très peu de communes échappent à une augmentation.

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 103-2023 du conseil d'administration du Cdg73 en date du 19 décembre 2023, approuvant l'avenant n°2 au marché de service relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Cdg73 et pour lui-même, souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances (2022-2025),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification, à compter du 1er janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Cdg73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

- Décès : 0,26 %
- Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 1,42 %
- Longue Maladie / Longue durée : 2,02 %
- Maternité - Paternité avec franchise de 30 jours par arrêt : 0,30%
- Total : 4,00 % de la masse salariale assurée.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

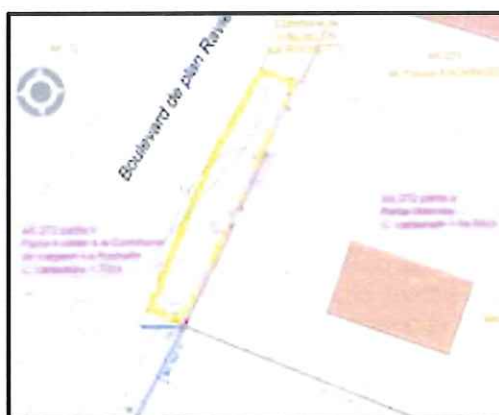
Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

AFFAIRES FONCIERES

DELIBERATION N° 2024/11 - Acquisition, avec clause particulière, des parcelles n°AK-272-b, Route des Monts, appartenant à monsieur SANDRAZ et Madame BASTIANON- commune déléguée de La Rochette

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de régulariser, par acte, la propriété de l'emprise foncière de la « Route des Monts ».



Il ajoute que monsieur Eric SANDRAZ et Madame Isabelle BASTIANON, propriétaires indivisaires de la parcelle cadastrée n°AK-272b (prise sur la parcelle n°AK-272) acceptent de vendre ce tènement, d'une surface de 70 m², en nature de voirie et annexes à la voirie sur le territoire de la Commune déléguée de La Rochette.

Ce tènement foncier de 70 m² devait être acquis par la commune au prix de 10 €/m² pour un montant total de 700 € (SEPT CENT EUROS), les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la collectivité. Monsieur Eric SANDRAZ et Madame Isabelle BASTIANON, souhaitent que cette vente soit réalisée à titre gracieux.

Les conditions particulières de cet acte stipuleront la concession de deux places de stationnement sur le tènement objet de la vente au bénéfice de Monsieur Eric SANDRAZ et/ou Madame Isabelle BASTIANON ou au profit de toute personne qu'il se substituerait de l'immeuble, en nature de maison d'habitation, cadastré AK- 272a qui jouxte ledit parking.

Les deux places de stationnement, objet de la concession sont délimitées par des points rouges sur l'extrait cadastral ci-dessous. La durée initiale de la concession est convenue à 50 ans.



Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérées, le terrain est acheté en l'état.

Le tènement foncier est classé en zone UC2 du PLU de la commune déléguée de La Rochette approuvé le 12 février 2020.

Madame Brigitte BOCQUET explique qu'il s'agit de régulariser l'assiette foncière de la route des Monts.

Monsieur SANDRAZ et Madame BASTIANON cèdent l'assiette foncière de la rue mais souhaitent conserver la jouissance de deux places de parking ; ils bénéficient d'une concession. Deux rendez-vous ont eu lieu, les intéressés ont signé un protocole pour jouissance gratuite et sont très satisfaits.

Madame Delphine LAINÉ s'interroge sur l'annulation du protocole en cas de travaux par exemple.

Madame Brigitte BOCQUET précise que rien n'est annulé en cas de travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention de concession, de deux places de stationnement ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à **titre gracieux** de la parcelle n° AK-272b, Route des Monts, d'une superficie de 70 m² à l'indivision monsieur Eric SANDRAZ et Madame Isabelle BASTIANON selon les clauses particulières décrites par monsieur le Maire ;

PROCEDE au classement du tènement dans le domaine public routier ;

APPROUVE le projet de convention de concession, de deux places de stationnement sur l'emprise décrite ci-dessus afin de satisfaire aux conditions particulières de la vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions précitées ainsi que tous documents afférents à cette affaire

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition des biens ont été inscrits au budget de la Commune de Valgelon La Rochette.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25	0	1 GARCIA Fabien	

DELIBERATION N° 2024/12 - Bail Commercial au profit de LA POSTE SA - immeuble sis 7, place Albert Rey – Commune déléguée de La Rochette

La délibération est ajournée.

En effet, le bail est à la relecture à la Direction de la Poste de Chambéry et, à l'heure actuelle, nous n'avons aucun retour.

DELIBERATION N° 2024/13 - Mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la commune de Valgelon-La Rochette - Convention avec la SEMCODA, bailleur social - Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose :

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordée au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30 % du flux annuel, dont 5 % au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de Valgelon La Rochette est réservataire de logements sociaux au titre des garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux, pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation de logements. A ce titre, elle va signer une convention de gestion en flux, jointe en annexe, avec le bailleur social

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur, prévus par le décret.

Le bailleur a transmis à la commune un état des lieux des réservations actuelles et le calcul du flux annuel qu'équivalent ces droits de réservation en tenant compte du taux de rotation.

Cela représente, deux logements pour l'année 2024 en gestion pour la Ville sur le parc de la SEMCODA.

En termes de gestion, la commune de Valgelon fait le choix de désigner les candidats à l'attribution de manière directe au bailleur social précité via le CCAS.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation indépendante avec une gestion en stock pour la première location.

Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

Le Service Logement social de la commune de Valgelon La Rochette est le CCAS de la Commune. Il est à la disposition de toute personne qui souhaite être conseillée et orientée dans ses démarches d'accès au logement social.

Il propose des candidatures aux bailleurs sociaux dans le cadre de son contingent de logements.

Une Charte d'attribution des logements rattachés à ce contingent communal sera élaborée en 2024. Il reposera sur les points suivants :

- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par la Commune. Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

- L'expression des besoins de la commune, au regard des demandes formulées auprès du CCAS qui rendra compte à la commune, fera l'objet d'échanges avec les principaux bailleurs. Il s'agira de rappeler les objectifs d'équilibre de peuplement vers lesquels la Commune de Valgelon La Rochette doit tendre et les principes à considérer pour les propositions de logement qui seront faites. Les enjeux pré-ciblés sont les suivants :
 - o S'assurer de la mixité des statuts : locataires hlm (PLS PLUS PLAI) et accédants (location-accession ou accession directe) ;
 - o Veiller à prioriser les relogements au bénéfice des familles monoparentales, et ainsi veiller à répondre aux difficultés soulignées dans l'Analyse des Besoins Sociaux 2023 (A.B.S).
 - o Conforter le caractère intergénérationnel et inclusif des résidences : il est envisagé comme cible d'arrêter une proportion de seniors (en référence à l'analyse des besoins sociaux 2023) ou de personnes en situation de handicap.
 - o Déployer un projet de vie participatif où chaque habitant contribue à une vie en collectivité à travers les jardins familiaux ou les locaux partagés de la résidence ;
 - o Eviter les effets de concentration de précarité
 - o S'assurer du relogement de personnes occupant des logements insalubre ou périlleux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes et autoriser la signature des conventions de gestion du contingent communal en flux, et ses annexes jointes à la présente délibération ainsi que les actes afférents,

Monsieur David ATES précise que les logements SEMCODA sont situés à proximité de la crèche, à la Seytaz.

La loi permet aux bailleurs sociaux de demander un cautionnement de 50 % à la commune et 50 % au Département. En Contrepartie, autorise désormais les collectivités à demander quelques aménagements. En effet, les élus ont négocié avec la SEMCODA afin de pouvoir appliquer la politique de logement de la collectivité (ce sera possible sur deux logements).

Madame Nathalie REBATEL précise que c'est un avancement puisque jusqu'à maintenant ces contingents étaient réservés à la Préfecture.

Madame Delphine LAINÉ demande si les critères seront étudiés par les élus ; Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant qu'ils seront décidés en commission « lien social ».

La SEMCODA est favorable à la mise en place de ce nouveau dispositif ; des discussions seront engagées prochainement à l'OPAC qui dispose d'un parc de logements plus conséquents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,
Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,
Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les projets de convention de gestion annexés communiqués par la SEMCODA,
Considérant que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,
Considérant que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,
Considérant que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés au bailleur social la SEMCODA et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,
Considérant que ce bailleur social a transmis l'état des réservations et le projet de convention,
Considérant qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de gestion du contingent communal en flux et ses annexes, annexées à la présente délibération entre la commune et le bailleur SEMCODA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes et tous les actes afférents.

Vote :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
26	0	0	0

QUESTIONS ECRITES

Delphine LAINE

Est-ce que le logement d'urgence est toujours utilisé et qui le gère ?
Combien avons-nous de logement de ce type ?

*Monsieur le Maire précise que la collectivité dispose d'un local d'urgence situé dans le bâtiment administratif, sous la Poste. Il est géré par la Police Municipale en lien avec la Gendarmerie.
Il est utilisé principalement pour deux types de problèmes (sinistre sur logement principal -incendie, - et violences conjugales) ; c'est pourquoi, il doit être libre pour être en mesure, le cas échéant, d'accueillir rapidement les personnes en difficultés ou en souffrance.*

Un deuxième logement est situé place Mœmlingen ; il est actuellement occupé par un couple qui est employé au sein de l'usine « Henri Raffin ». Désormais, le dossier de ces personnes étant à jour et en règle administrativement, ils pourront prétendre à l'obtention d'un logement locatif dans les mois qui suivent. Il n'est toutefois pas sûr que ce logement soit remis sur le marché de la location, dans la mesure où les diagnostics énergétiques détermineront la classification retenue. Monsieur le Maire rappelle que les logements communaux sont très énergivores et que les montants des factures énergétiques sont parfois plus conséquents que le montant des loyers.

Monsieur Pierre VERNEY précise que dans les années à venir, les logements classés F et G ne pourront plus être loués ; donc, il faut envisager un mouvement de rénovation des logements communaux.

Patrick CHARLES

On apprend dans la presse locale que la police municipale de Valgelon -La Rochette sera équipée d'arme létale. Cette décision a été débattue avec les élus ? Sera-t-elle proposée au vote du conseil municipal ou est-ce déjà entériné ?

Monsieur David ATES précise qu'un débat va effectivement être lancé au cours de cette année sur l'armement de la Police Municipale. Cette question sera notamment débattue au sein de la Commission UTSS (Urbanisme, Travaux, sûreté et Sécurité), sur la base d'arguments techniques et juridiques développés par les services.

A titre d'exemple, pour tout contrôle routier, les agents de la Police Municipale ont obligation d'être armés.

Monsieur le Maire rappelle également que la situation évolue, que le contexte change et que le pire peut être envisagé même sur nos petites communes comme nous avons pu le constater lors des tragiques événements du 31 août dernier.

Monsieur le Maire souhaite donc qu'il y est un débat sans tabou mais précise toutefois qu'au final seule sa décision sera prise en compte et transmise à Monsieur le Préfet qui acceptera ou non la demande d'armement.

Monsieur Pierre VERNEY indique que des discussions ont déjà commencé avec les policiers municipaux et précise qu'ils ne seront peut-être pas tous armés. Il fait également remarquer que l'article paru sur le Dauphiné-Libéré prêtait à confusion sur ce sujet.

* * * * *

Monsieur le Maire rappelle que lors de la prochaine séance du conseil municipal, le DOB (débat d'orientation budgétaire) sera inscrit à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,
David ATES

